

encore, car il ne faut que six mois au cultivateur pour avoir un retour, tandis qu'il faut six mois au commerçant pour sortir son bois, et trois mois pour le rendre sur le marché. Il pense, si nous devons avoir une loi de lanqueroute, qu'elle devrait s'appliquer à toutes les classes de la société pareillement. Il ne peut y avoir de raison pour qu'elle ne s'applique pas de cette manière.

M. STEPHENSON dit qu'un homme en vaut un autre, et qu'un cultivateur a autant droit d'avoir sa décharge qu'un commerçant. Dans sa section maint cultivateur a été ruiné pour avoir endossé les billets d'un commerçant, et ce dernier se lavait les mains dans la cour de banqueroute, mais le cultivateur restait où il était. Il pense que celui qui prête son nom pour permettre à un autre d'obtenir crédit, devrait, tant que tous deux agissent honnêtement et franchement, être traités de la même manière—dans le cas où la banqueroute serait nécessaire—et que tous deux devraient avoir droit à la décharge. A présent, le cultivateur ne l'est pas. Il connaît, par exemple, un comté où un cultivateur qui vaut \$25,000 a endossé pour un commerçant qui a fait banqueroute, et le commerçant en vertu de la loi de banqueroute eut sa décharge, mais le cultivateur fut laissé sans aucune ressource. Il ne peut voir pourquoi un cultivateur n'aurait pas sa décharge tout aussi bien qu'un commerçant, tant qu'ils agissent honnêtement. En conséquence, il supportera le sous-amendement, et s'il est rejeté, alors l'amendement à la motion principale.

M. THOMPSON (Caribou) dit qu'il pense que si cette clause doit s'appliquer à un homme elle doit s'appliquer à tous ; tout homme, qu'il soit cultivateur ou non, devrait être traité de la même manière qu'un commerçant. En examinant la clause qui énumère les classes auxquelles l'acte doit s'appliquer, il trouve qu'on a omis un certain nombre qui devrait être compris. Il en est venu à la même conclusion que l'hon. député de Cumberland qui avait fait voir que les menuisiers étaient compris et les forgerons omis. Le charpentier de navires est compris ; mais les hommes qui font d'autre ouvrage requis par le charpentier de navires

sont omis. L'imprimeur est compris, mais les hommes pour qui l'imprimeur travaille—le propriétaire de journal et l'éditeur—sont omis. L'hon. député de Middlesex Ouest a beaucoup parlé, récemment, de l'influence dégradante des boissons enivrantes, et on recommandait une loi prohibant la vente et la fabrication des boissons enivrantes, et nous avons eu toutes les horreurs de l'intempérance exposées devant nous, mais nous trouvons que les aubergistes, ceux qui fournissent la boisson qui cause la ruine de leurs commettants, sont compris dans la loi. Ces hommes peuvent acheter tout ce qu'ils veulent des cultivateurs, mettre l'argent dans leur poche, et prendre le bénéfice de cet acte. Pourquoi n'en pas donner le bénéfice au cultivateur honnête et travaillant, fort et ferme. Beaucoup de manufacturiers et mécaniciens sont exclus et d'autres inclus, et il pense nécessaire de retirer cette clause. Il n'y a aucune raison précise pour que la ligne soit tirée là où elle l'est. Dans sa propre province il y a une classe d'hommes qui contribue plus que toute autre à la richesse de la province, les mineurs, et ils ne sont pas inclus. Il placent quelquefois des milliers de dollars dans des entreprises de mines et passent des mois et des années sans rien réaliser. Il y a dans son propre district une compagnie qui a travaillé deux ans et a dépensé \$25,000 à \$30,000 en machines et améliorations avant de commencer la recherche des minéraux. Cependant ces personnes étaient privées de droits que les emballers avaient—les personnes qui emballent leurs machines, peuvent aussi d'après cet acte faillir et frustrer leurs créanciers. Il est en faveur de l'amendement de l'hon. député d'Hastings Nord, car il ne voit aucune raison pour qu'un homme fut privé d'un droit qui était accordé à un autre. Il ne voit aucun motif aux différentes distinctions qui ont été faites ; à la vérité il considère tout le bill du commencement à la fin comme un mélange d'absurdités. L'hon. député de Victoria a appelé l'attention de la Chambre à ce fait que dans la Colombie Britannique la loi anglaise avait été en opération quelques années et qu'on l'avait trouvée d'accord avec l'intérêt et la satisfaction générales. Il proposerait en consé-